

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des
libertés publiques

Bureau des affaires
juridiques et du
contentieux
de l'Etat

Pôle missions de proximité

**CONTROLE MEDICAL
DE L'APTITUDE A LA CONDUITE
HORS COMMISSION MEDICALE PRIMAIRE**

Tout usager soumis à un contrôle médical pour aptitude à la conduite pour :

- **raisons professionnelles** (renouvellement poids lourds, taxis, ambulances, enseignants à la conduite...)
- **raisons de santé** (handicap, suppression verres correcteurs, dispense ceinture sécurité, à la demande de l'inspecteur du permis de conduire...)
- **suspensions supérieures à 1 mois, sans lien avec la consommation d'alcool ou de stupéfiants** (excès vitesse...)

doit obligatoirement prendre rendez-vous auprès d'un médecin agréé consultant hors commission médicale.

La procédure est la suivante :

1. Je prends RDV chez un médecin agréé consultant hors commission (voir liste ci-jointe)

2. Je présente impérativement lors de la visite les documents suivants :

- Original du permis de conduire ou déclaration de perte ou de vol de ce dernier ou décision de suspension.
- Le cerfa n° 14880*02 « Avis Médical » (téléchargeable sur le site service public ou ci-dessous) préalablement complété cadre 1 et 2.
- 1 pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour) en cours de validité.

3. Je règle la consultation médicale dont le montant est fixé par voir réglementaire à hauteur de **36 euros** (le médecin ne peut en aucun cas vous délivrer de feuille de soins).

NB : la gratuité est accordée aux personnes déjà titulaires d'un permis de conduire justifiant d'un taux d'invalidité = ou > à 50 % délivré par la CDAPH (**prévoir un justificatif : original et photocopie de la carte d'invalidité**).

4. A l'issue de ma visite :

- Le médecin me remet un exemplaire du certificat médical et mon dossier médical que je devrai présenter en cas de visite ultérieure concernant mon permis de conduire.
- Je conserve une copie du certificat médical.

Les demandes de fiches médicales de conducteur relatives à l'examen médical périodique prévu pour les conducteurs de voitures de taxi, d'ambulance, de petite remise, de ramassage scolaire, de transport public de personnes sont à transmettre à la préfecture du domicile par courrier uniquement : fournir une photo d'identité pour la fiche médicale de conducteur, copie d'une pièce d'identité, du permis de conduire, d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture eau, téléphone, électricité, ou avis d'imposition sur le revenu), une attestation de l'employeur ou tout document justifiant de la nécessité de détenir une fiche médicale de conducteur, et une enveloppe timbrée à vos nom, prénom et adresse pour l'envoi de la fiche à votre domicile. Si vous possédez une fiche médicale de conducteur, joindre impérativement l'original de la fiche médicale à votre demande.

La demande de fiche médicale de conducteur est à adresser à la préfecture du domicile par courrier, pour la Haute-Saône : Préfecture, Pôle missions de proximité, BP 429, 70013 VESOUL CEDEX.
Tout dossier incomplet sera rejeté et vous sera retourné par courrier.

La demande de renouvellement de permis de conduire est à effectuer impérativement sur le site officiel de l'ANTS :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/> rubrique services associés, effectuer une demande de permis de conduire en ligne.

1. Je me connecte sur ants.gouv.fr

2. Je crée mon compte ANTS sécurisé par un identifiant et un mot de passe choisi par mes soins (je dois disposer d'une adresse électronique)

3. Je suis l'avancement de ma demande grâce à mon espace et à des notifications par mail et SMS

Je dois impérativement me munir de ma pièce d'identité (ou passeport), d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois, d'une photo d'identité numérique, de ma signature numérique réalisés chez un photographe agréé ANTS ou dans un photomaton agréé ANTS, de mon permis de conduire, de l'avis médical rempli et signé par l'utilisateur et le médecin (documents à scanner).

ATTENTION :

L'AVIS MEDICAL N'AUTORISE PAS A CONDUIRE

Veillez à demander votre rendez-vous suffisamment tôt avant la date de fin de validité de votre permis de conduire ou de sa date de fin de suspension